

Intervention de la Suisse - WS 5 – 4^{ème} cycle de consultation

Merci Mme la Présidente
Mesdames et Messieurs,
Chères et chers collègues,

La Suisse remercie l'Espagne, le Nigéria, le Pakistan et l'Uruguay, ainsi que le CICR, pour l'organisation de ce quatrième cycle de consultations sur le thème important qu'est la protection spécifique accordée aux hôpitaux.

La Suisse soutient de façon générale le contenu du document de travail qui a été partagé. Il reflète les règles du DIH relatives à la protection des hôpitaux, tout en proposant d'intéressantes et utiles pistes et mesures de mise en œuvre.

Plus particulièrement, nous aimerions soulever les points suivants :

- Tout d'abord, la Suisse réitère son soutien à une interprétation de bonne foi du DIH, selon la lettre et l'esprit du DIH, qui est un corps de droit protecteur. Elle refuse toute interprétation permissive du DIH, et notamment une interprétation large de ce que constitue un objectif militaire. Plus particulièrement, elle s'oppose à une interprétation large des circonstances exceptionnelles qui mènent à la perte de la protection dont bénéficie la mission médicale, y compris des actes nuisibles à l'ennemi. Aussi, nous soutenons l'affirmation que, lorsque plusieurs parties composent la structure médicale, seule la plus petite partie distincte qui est utilisée de manière abusive peut constituer un objectif militaire, et non la structure dans son ensemble.
- Dans l'évaluation relative au principe de proportionnalité, nous insistons sur la nécessité de prendre en compte des dommages directs que l'attaque est susceptible de causer aux civils et aux autres personnes protégées, ainsi que les conséquences indirectes raisonnablement prévisibles de l'attaque, y compris les préjudices à long terme pour la population et l'ensemble du système de santé.
- Les points suivants nous semblent également importants :
 - o Emphase sur les mesures de précaution spécifiques requises par le DIH pour la mission médicale.
 - o Importance de la prise de mesures positives, y compris la prise de toutes les mesures possibles pour soutenir le fonctionnement continu des établissements médicaux.
 - o La protection continue des personnes qui ne peuvent être évacuées.
- Enfin pour ce qui est de la mise en œuvre du principe de précaution, nous nous référons ici à la **3^{ème} réunion d'experts gouvernementaux sur le DIH portant sur la mise en œuvre du principe de précaution dans les conflits armés**, organisée par la Suisse conjointement avec le CICR, et qui s'est déroulée du 21 au 30 avril derniers. Un certain nombre de points et mesures mentionnées dans le présent document de travail ont également été évoqués lors de cette réunion d'experts qui a réuni plus de 130 Etats et plus de 400 participants de différents services gouvernementaux. Nous saisissons d'ailleurs cette opportunité pour remercier tous les Etats qui y ont participé.

La Suisse félicite encore le CICR pour l'établissement de ce document de travail qui s'avère très complet et dont le niveau de détails reflète la richesse des discussions menées jusqu'à présent, tout en s'orientant vers une mise en œuvre pratique. Je vous remercie.